



AGENCE NIORT MENDES FRANCE  
RUE GUTENBERG  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 05 30 70 (coût d'un appel local)

SARL IMIPIERRE  
7 RUE DE LA CROIX MARTINEAU  
79160 BECELEUF

#### Vos références

N° client / identifiant internet : 41201848  
N° souscripteur : 05320199P  
N° contrat : 053201990014

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

#### L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

#### GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE

Atteste que SARL IMIPIERRE - n° SIRET : 79177227000017 - 7 RUE DE LA CROIX MARTINEAU 79160 BECELEUF est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE N° 053201990014 à effet du **01/01/2022**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

#### PEINTRE

- Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral (RPE et RSE), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus.

Cette activité comprend les travaux de :

- menuiserie intérieure (à titre accessoire),
- revêtements faïence (à titre accessoire),
- enduits décoratifs intérieurs,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur.

**Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité, et les sols coulés**

**Au-delà de ce métier vous déclarez réaliser la ou les activité(s) de :**

**REVETEMENT DE FACADES PAR ENDUITS, AVEC OU SANS FONCTION D'IMPERMEABILITE ET/OU**

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 250 250 (Service & appel gratuits) - groupama.fr



Souscripteur n° : 05320199P

## **D'ETANCHEITE, RAVALEMENTS**

Réalisation de revêtements de façades par enduits à base de liants hydrauliques ou organiques

Cette activité comprend les travaux de :

- nettoyage, sablage, grenailage,
- peinture de façade, y compris revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME),
- protection et réfection des façades par revêtement d'imperméabilité à base de polymères de classe I1, I2, I3 et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4,
- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'ils dominent des parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

### **N'est pas comprise la réalisation d'isolation thermique par l'extérieur**

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

\*GCA4000000CT S053201990014\*

PRCDEFI-02 24.11.2021 20/11/2021 053201990014



Souscripteur n° : 05320199P

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>	
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16.000.000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
* Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	1.500.000 € par sinistre
* Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	150.000 € par sinistre
* Vols du fait des préposés	38.113 € par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	3.000.000 € par année d'assurance
Dommmages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	76.500 € par sinistre
<b>RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT</b>	
Tous dommages confondus Dont :	765.000 € par année d'assurance
* Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300.000 € par année d'assurance
* Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100.000 € par année d'assurance
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX</b>	
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	5.000.000 € par année d'assurance
Dommmages aux existants y compris l'élément d'équipement générateur des dommages	1.000.000 € par année d'assurance
<b>DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (EXPLOITATION, APRES LIVRAISON ET ACHEVEMENT DE TRAVAUX)</b>	
	76.500 € par année d'assurance

**PERIODE DE VALIDITE** : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **01/01/2022** et le **31/12/2022** en application de l'Article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 4 page(s).



Souscripteur n° : 05320199P

Fait à NIORT, le 20 novembre 2021

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

\*GCA4000000CT S053201990014\*

PRC/FI-02 24.11.2021 20/11/2021 053201990014